



# Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires

du 20 décembre 2024

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national  
du 25 juin 2024<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 21 août 2024<sup>2</sup>,

*arrête:*

## I

La Constitution<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 127, al. 2<sup>bis</sup>*

<sup>2bis</sup> Lors de la perception de l'impôt immobilier sur les résidences secondaires essentiellement à usage personnel, les cantons peuvent déroger aux principes visés à l'al. 2 dans les limites prévues par la législation fédérale et pour autant que la valeur locative des résidences secondaires à usage personnel ne soit pas imposée par la Confédération et les cantons.

## II

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2024

La présidente: Maja Riniker

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 20 décembre 2024

Le président: Andrea Caroni

La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> FF 2024 1773

<sup>2</sup> FF 2024 2101

<sup>3</sup> RS 101

